****

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.03.2025**

**1-Lecture et approbation du PV du CM du 10 février 2025**

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l’unanimité** :

-**d’approuver** le PV du conseil municipal du 10 février 2025.

**2-Indemnités horaires pour travaux supplémentaires des saisonniers**

Un certain nombre de personnel saisonniers sont recrutés comme chaque année par la commune pour la saison estivale.

Compte tenu des effectifs et de certaines contraintes de fonctionnement des services,

Considérant l’amplitude des horaires de fonctionnement des services en liaison avec l’affluence touristique estivale (notamment plage municipale et police municipale)

Considérant la nécessité d’accueillir le public pendant ces horaires de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal **d’autoriser M. le Maire** à payer les heures supplémentaires que peut effectuer le personnel non-titulaire saisonnier, y compris au-delà de 25 heures supplémentaires par mois.

Le conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l’unanimité de

-**d’autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à payer les heures supplémentaires du personnel non-titulaire saisonnier, y compris au-delà de 25 heures supplémentaires par mois.

**3-Participation de la commune à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant le risque santé**

L’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, pour rappel, une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents, depuis le 1er janvier dernier sur le risque Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 sur le risque Santé.

L’ordonnance susvisée donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

A ce jour, le CDG74 a mis en place une convention de participation pour la Prévoyance actuellement en cours d’exécution.

Le CDG74 **lance une procédure de consultation** pour proposer aux collectivités du département un contrat collectif Santé, couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas

échéant, qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. L’adhésion des collectivités restera facultative.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’associer la commune à cette procédure de mise en concurrence, en **confiant un mandat au CDG74**, qui n’engage nullement à ce stade la collectivité à souscrire au contrat qui sera mis en œuvre par le CDG74.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l’unanimité

-**d’associer la commune de Menthon-Saint-Bernard** à cette mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant le risque santé

**-de confier un mandat au CDG74** dans cette procédure de mise en concurrence

-**d’autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout document relatif à la procédure de consultation

**4-Chemin de la Savaux, rétrocession de 18m2 à un riverain**

Considérant la procédure de plan d’alignement du Chemin de la Savaux et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-003-OCT du 14 octobre 2024 portant approbation du plan d’alignement,

Considérant ladite délibération n° 2024-003-OCT du 14 octobre 2024 portant approbation du plan d’alignement a fait l’objet d’un dépôt de pièce en date du 29 octobre 2024, auprès du Service de la Publicité Foncière d’ANNECY (74), régularisant l’emprise foncière du domaine public sur des parcelles privées et emportant transfert de propriété des parcelles concernées par ledit plan d’alignement au profit de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, et intégration dans le domaine public routier communal,

En ce comprise la parcelle cadastrée Section AE numéro 462 aujourd’hui rattachée au domaine public de la Commune à la suite de cette procédure de plan d’alignement.

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées Section AE numéros 451, 454, 455, 458, 459 et 463, ont sollicité la Commune pour la rétrocession de la partie de voie communale dite «Chemin de la Savaux» (ex partie de AE 462), supportant à ce jour leur haie, pour une surface de 18 m² environ, telle que matérialisée en bleu sur le plan ci-dessous et sous les références 462 a).

****

Afin de régulariser cette situation, il est au proposé au Conseil Municipal de procéder à une vente de terrain au profit de ces propriétaires.

Toutefois, cette portion de la voie dite « Chemin de la Savaux » faisant désormais partie du domaine public routier communal, **il convient, préalablement à cette cession, d’en prononcer le déclassement et l’intégration au domaine privé de la Commune.**

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable, dès lors qu’il n’y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l’espèce, considérant que la portion de voie communale concernée est occupée, dans les faits, par une haie délimitant la propriété des demandeurs, le déclassement de cette portion de voie n’aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation assurées par la voie. De plus, cette portion de voie n’est pas affectée à l’usage direct du public.

**Considérant que** la cession de la parcelle AE462 à la commune a été consentie à titre gratuit,

 le Conseil Municipal **décide**, après avoir délibéré**, à l’unanimité** de

* **céder** ces 18 m2 à titre gratuit
* **constater** que le déclassement d’une portion de la voie communale dite « Chemin de la Savaux » d’une superficie de 18 m² environ n’est pas soumis à enquête publique,
* **décider** de procéder au déclassement de ladite portion,

2025-43

* **d’accepter** la cession de cette portion de la voie communale dite « Chemin de la Savaux » aux demandeurs,
* **décider** de passer l’acte authentique en la forme administrative,
* **décider** que les frais liés à cette acquisition, en ce compris les droits de mutation, seront à la charge des demandeurs, les acquéreurs,
* **demander** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
* **charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, d’effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente,
* **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l’ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**5-Tarifs spéciaux du centre de loisirs pour la semaine avec un jour férié non ouvert.**

La première semaine des vacances de Printemps 2025 compte un jour férié et le Centre de Loisirs sera fermé ce jour-là. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de valider **une nouvelle grille tarifaire qui comprendrait un jour de fermeture** et qui serait valable dans le futur pour toute semaine d’ouverture du centre de loisir avec une journée de fermeture (jour férié).

Cette grille tarifaire avec une journée de fermeture se présente comme suit et calculée au prorata des journées d’ouverture :

|  |
| --- |
| **1ère semaine du 22 au 25 avril 2025 - fermeture le 21 avril**  |
| **Pour les menthonnais** |  |
| **Tranche** | **Quotient familial** | **Tarif à la semaine** |
| 1  | QF < ou égal à 1 000 € | 20,80 € |
| 2 | QF entre 1 001 € et 1 500 € | 41,60 € |
| 3 | QF entre 1 501 € et 2 000 € | 82,40 € |
| 4 | QF entre 2 001 € et 2 500 € | 115,20 € |
| 5 | QF entre 2 501 € et 3 000 € | 148 € |
| 6 | QF > 3 000 € | 164,80 € |
|  |  |  |
| **Pour les résidents extérieurs à Menthon** |
| **Tranche** | **Quotient familial** | **Tarif à la semaine** |
| 1  | QF < ou égal à 1 000 € | 20,80 € |
| 2 | QF entre 1 001 € et 1 500 € | 41,60 € |
| 3 | QF entre 1 501 € et 2 000 € | 90,40 € |
| 4 | QF entre 2 001 € et 2 500 € | 132 € |
| 5 | QF entre 2 501 € et 3 000 € | 164,80 € |
| 6 | QF > 3 000 € | 185,60 € |
|  |  |  |

**D2025-005-MAR**

|  |
| --- |
| **2nde semaine du 28 avril au 02 mai 2025 (tarifs semaine à 5 jours)** |
| **Pour les menthonnais** |  |
| **Tranche** | **Quotient familial** | **Tarif à la semaine** |
| 1  | QF < ou égal à 1 000 € | 26 € |
| 2 | QF entre 1 001 € et 1 500 € | 52 € |
| 3 | QF entre 1 501 € et 2 000 € | 103 € |
| 4 | QF entre 2 001 € et 2 500 € | 144 € |
| 5 | QF entre 2 501 € et 3 000 € | 185 € |
| 6 | QF > 3 000 € | 206 € |
|  |  |  |
| **Pour les résidents extérieurs à Menthon** |
| **Tranche** | **Quotient familial** | **Tarif à la semaine** |
| 1  | QF < ou égal à 1 000 € | 26 € |
| 2 | QF entre 1 001 € et 1 500 € | 52 € |
| 3 | QF entre 1 501 € et 2 000 € | 113 € |
| 4 | QF entre 2 001 € et 2 500 € | 165 € |
| 5 | QF entre 2 501 € et 3 000 € | 206 € |
| 6 | QF > 3 000 € | 232 € |

Les recettes du centre de loisirs seront intégrées à la régie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**, décide à l’unanimité :**

-**de valider le tarif** applicable pour les semaines du centre de loisirs avec un jour de fermeture décidé par les élus, en raison d’un jour férié, toujours avec l’application du quotient familial.

**6-Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Suite à la délibération du 08 février 2021, la Commune a souscrit à une ligne de trésorerie interactive de la Caisse d’Epargne Rhônes-Alpes d’un an, renouvelée annuellement depuis 2022.

Cette autorisation arrivée à échéance, il est proposé de renouveler à nouveau cette ligne de trésorerie pour un délai d’un an à compter de mars 2025, pour un montant de 500 000 euros, au taux Ester + une marge de 0.87% au jour de son utilisation.

Frais de dossier de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l’unanimité :

**-de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 euros** auprès de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes pour une période d’un an à compter de mars 2025, au taux au choix à chaque tirage (taux Ester + une marge de 0.87% au jour de son utilisation ou taux fixe de 2.91%)

**-de verser** des frais de dossiers d’un montant de 2 000 euros en cas d’utilisation de la ligne de trésorerie.

**-d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer** tout document relatif à ce contrat de ligne de trésorerie.

**7- Seconde mise à jour du tableau des effectifs 2025**

A la suite de mouvement du personnel au sein de la mairie une mise à jour du tableau des effectifs est à faire comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Grades ou emplois | Catégories | Situation actuelle | Dont temps non complet | Nouvelle situation | Dont temps non complet | Commentaires |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Filière administrative** |  |  |  |  |  |  |
| Adjoint administratif territorial **CONTRACTUEL** | C | 1 | 0 | 0 | 0 | Fermeture d’un poste |
| Adjoint administratif Principal 2nde classe **CONTRACTUEL** | C | 0 | 0 | 1 | 0 | Ouverture d’un poste |

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de :

**-valider la** mise à jour des effectifs de la mairie comme présenté dans le tableau ci-dessus.

**8-Réponse à l’appel aux dons des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie.**

Les Jeunes Agriculteurs du canton Vallées du Lac, organisent un concours cantonal le samedi 19 avril 2025.

Ce concours permettra de récompenser les meilleures vaches des 2 races : Abondance et Montbéliarde. Nous attendons environ 100 vaches et 1 000 visiteurs.

Cette association souhaite faire de cette fête une journée de rencontre du monde rural : organisation d’un marché paysan, promotion du métier d’agriculteur, des fromages et de différents produits locaux, repas… et fait appel aux dons dans le cadre d’un partenariat avec la commune pour soutenir cet événement.

**Aussi, après avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal décident à l’unanimité de contribuer à soutenir cet événement de la manière suivante :

**-de faire un don d’un montant de 250 euros** aux Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie.

**-d’autoriser M. le MAIRE ou son représentant** à signer tout document relatif à l’exécution de la présenté délibération.